

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0709-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-09

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Subventions aux associations locales

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 65748 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2024.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances

Date de publication : 13 juillet 2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant de chacune de ces subventions, pour l'exercice 2024, suivant le détail ci-après :

SUBVENTIONS A CARACTERE DE POLITIQUE LOCALE

Fêtes des classes 600 €

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL

Association des familles 500 €

Association des hospitalières et hospitaliers de Lourdes 1 000 €

Scouts de la Coise 600 €

ISICA 4 gratuités

SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL

Association Les Amis de la médiathèque 1 000 €

Groupement Historique du Patrimoine (GHP) 1 500 €

SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

APEL 300 €

SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

ASSS Tennis de Table 500 €

Tennis Club Hurongues 500 €

Amicale boules 1 100 €

Pelaude de Judo 0 €

Pétanque Club frd Monts du Lyonnais (PCML) 2 000 €

La Symphoriette 900 €

Foot de table 800 €

Haut Lyonnais 1 782 €

- 2) Ces subventions ainsi fixées seront mandatées aux associations et aux Trésoriers de chaque société, lequel devra justifier de ses fonctions.

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0709-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- 3) Le montant total de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



